

مطوية أعمال الحج (للوزارة)

Les actes du pèlerinage

Les actes du pèlerinage

Muhammad ibn Sâlih Al-'Outhaymîn

Le Royaume d'Arabie Saoudite

Ministère des Affaires Islamiques, de la
Prédication et de l'Orientation

Les rites du pèlerinage

Son Excellence, le Cheikh:

Muhammad ibn Sâlih Al-'Outhaymîn

Qu'Allah lui fasse miséricorde

Actes du Jour 1

(Le huitième jour du mois de Dhoul Hijja)

1- Pour le Hajj, celui qui habite à La Mecque ou dans les environs se met en état de sacralisation depuis chez lui ; il se lave, se parfume, enfle les vêtements de l'Ihrâm et dit :

Je réponds à Ton appel pour le pèlerinage, ô Allah, je réponds à Ton appel ! Tu n'as aucun associé, je réponds à Ton appel ! La louange, les bienfaits et la Royauté T'appartiennent, et Tu n'as aucun associé. Pour celui qui n'arrive à La Mecque que ce jour-là et qui vient d'au-delà des Mawâqîf, il ne doit pas franchir le Mîqât sans être déjà en état de sacralisation. 2- Il se rend à Minâ, où il reste jusqu'au lever du soleil du neuvième jour, et y effectue la prière du Dhohr du huitième

jour, ainsi que celles du 'Asr, du Maghrib, du 'Ichâ' et du Fajr du neuvième jour, chaque prière à son heure, en raccourcissant celles de quatre unités.

**L'œuvre du deuxième jour,
(nous sommes au neuvième jour du Dhoul
Hijja)**

Il se rend à 'Arafat après le lever du soleil, accomplit les prières du Dhuhr et du 'Asr en les raccourcissant et en les regroupant à l'heure de la première, puis s'arrête, à son arrivée, avant le zénith à la mosquée de Namirah, si possible.

2- Après la prière, il se consacre au rappel et à l'invocation, tourné vers la Qiblah et les mains levées, jusqu'au coucher du soleil.

3- Après le coucher du soleil, il se rend à Muzdalifah pour accomplir la prière du Maghrib en trois unités et celle du 'Ichâ en deux unités, puis il y passe la nuit jusqu'à l'aube.

4- Il effectue la prière du Fajr après l'apparition de l'aube, puis se consacre au rappel et aux invocations jusqu'à ce que la clarté du jour soit bien établie.

5- Il devra aller à Minâ avant que le soleil ne se lève.

L'œuvre du troisième jour : le jour de l'Aïd

1- Une fois arrivé à Minâ, il commence par jeter sept cailloux, un à un, sur la stèle d'Al 'Aqabah, en disant « Allahou Akbar ! » à chaque lancer.

2- Il égorge son offrande s'il a une bête à sacrifier.

3- Il se rase la tête ou se coupe les cheveux, et accomplit ainsi la première désacralisation (At-Tahallul Al Awwal) ; il peut alors revêtir ses vêtements, se parfumer, et toutes les interdictions de l'état de sacralisation lui sont permises, à l'exception des femmes.

4. Il se rend à La Mecque pour y accomplir la circumambulation du Déferlement (Ṭawâf Al-Ifâdah), qui est la circumambulation du pèlerinage, et il effectue le va-et-vient du pèlerinage entre les monts Aş-Şafâ et Al-Marwah, s'il est en rite « Tamattu' », ou s'il ne l'est pas et n'a pas effectué le va-et-vient après la circumambulation d'Arrivée (Ṭawâf Al-Qudûm).

Par cela, la seconde désacralisation est accomplie, et tout ce qui lui était interdit durant l'état de sacralisation lui devient licite, y compris les femmes.

5- Il revient à Minâ pour y passer la nuit du onzième jour.

Les actes du quatrième jour, (qui est le onzième jour du mois de Dhoul Hijja)

1- Il lapide les trois stèles, la première, puis la médiane, puis la stèle d'Al 'Aqabah, chacune avec sept cailloux successifs, en disant le Takbîr à chaque jet ; il le fait après le zénith, car cela n'est pas permis avant, et il observe un arrêt pour l'invocation après la première et la médiane.

2- Il passe la nuit du douzième jour à Minâ.

Les actes du cinquième jour (Et c'est le douzième jour du mois)

1. Il lapide les trois stèles tout comme il les a lapidées le quatrième jour.

2- Il quitte Minâ avant le coucher du soleil s'il veut anticiper son départ, ou y passe la nuit s'il veut retarder son départ.

Les actes du sixième jour (Soit le treizième jour de Dhoul Hijja)

Ce jour est spécifique à celui qui est resté, et il y accomplit :

1. Il lapide les trois stèles comme lors des deux jours précédents.

2- Quitter Minâ après cela.

Et le dernier des actes est la circumambulation d'Adieu (Tawâf Al Wadâ') au moment de son voyage, et Allah est le plus Savant.

Le sommaire

Les actes du pèlerinage.....	2
Les rites du pèlerinage.....	2
Actes du Jour 1	2
(Le huitième jour du mois de Dhoul Hijja)	2
L'œuvre du deuxième jour,	3
(nous sommes au neuvième jour du Dhoul Hijja)	3
L'œuvre du troisième jour : le jour de l'Aïd	4
Les actes du quatrième jour, (qui est le onzième jour du mois de Dhoul Hijja)	5
Les actes du cinquième jour	5
(Et c'est le douzième jour du mois)	5
Les actes du sixième jour	5
(Soit le treizième jour de Dhoul Hijja).....	5